**COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

VINGT-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.L/X.2.23

17 et 18 mai 2023 CICTE/doc.6/23 rev. 2

Mexico 18 mai 2023

Original: espagnol

PROJETS DE PARAGRAPHES DESTINÉS À LA RÉSOLUTION GLOBALE   
SUR LA SÉCURITÉ MULTIDIMENSIONNELLE

(Approuvés à la quatrième séance plénière, le 18 mai 2023)

**Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)**

1. De réaffirmer que le dialogue, le renforcement des capacités, l'échange de bonnes pratiques et de données d'expériences, ainsi que la coopération internationale et régionale sont des éléments essentiels pour relever de manière intégrale dans notre région les défis à caractère multidimensionnel engendrés par le terrorisme et l'extrémisme violent qui peut déboucher sur du terrorisme, et par conséquent d’approuver et de soutenir la mise en œuvre du Plan de travail 2023-2024 du CICTE, tant d'un point de vue financier que politique.
2. De promouvoir la création et le renforcement de synergies et de mécanismes de collaboration qui bénéficient aux États membres et les soutiennent dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, selon une approche intégrale et une perspective soucieuse du genre et de l’inclusion, en tenant compte des besoins particuliers de la région, dans le plein respect de l'État de droit, du droit international, du droit humanitaire international et des droits la personne, et conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies et à son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.
3. De demander au Secrétariat du CICTE de soutenir les États membres qui en font la demande et, dans la mesure où les ressources humaines et financières sont disponibles à cet effet, de les aider à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination visant à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi qu’à favoriser l'échange d'informations et de leçons apprises, et le développement des capacités, afin de prévenir et de faire face aux menaces existantes, émergentes et potentielles à la paix et à la sécurité dans le continent américain.
4. De demander au Secrétariat du CICTE, conformément au Plan de travail annuel qu’il a approuvé, de continuer à appuyer les États membres qui en font la demande par une assistance technique et législative afin de renforcer et de souligner l’importance de ce qui suit:
   1. les initiatives visant à prévenir et à combattre l’extrémisme violent qui peut déboucher sur du terrorisme, en accordant une attention particulière à l'étude des tendances et des problèmes liés aux effets hors ligne de l'activité en ligne, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins terroristes et d'extrémisme violent, dans une perspective multidisciplinaire et avec la collaboration volontaire du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire ;
   2. le rôle du sport en tant qu'agent de changement pour prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent qui peut déboucher sur du terrorisme, ainsi que la nécessité de continuer à renforcer les mesures de sécurité dans le contexte des grandes manifestations sportives ;
   3. la résilience aux menaces croissantes que posent les activités cybernétiques malveillantes aux infrastructures critiques et aux services essentiels de la région, et la coopération et la coordination continentales afin de prévenir ces menaces et d’en adoucir les effets, y compris par le biais du réseau d’équipes de réponse aux incidents de sécurité cybernétique (CSIRTAmericas).
5. De remercier le gouvernement du Mexique d'avoir organisé la vingt-troisième réunion du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), qui s'est tenue les 17 et 18 mai 2023 à Mexico, et de convoquer la vingt-quatrième réunion du CICTE pour le premier semestre de 2024.

**Promotion de la cybersécurité**

1. De se réjouir des mesures prises par le CICTE afin de mettre en œuvre les normes et les mesures de renforcement de la confiance, le comportement responsable des États dans le cyberespace, la coopération dans le cyberespace et le développement des capacités pour continuer à faire face aux menaces communes dans le cyberespace, notamment les activités cybernétiques malveillantes contre les infrastructures essentielles.
2. De prendre de nouvelles mesures visant à promouvoir les échanges d'informations et l’assistance technique à travers toute la région, y compris avec les organismes des Nations Unies et par leur intermédiaire, qui portent sur les conséquences de la cybercriminalité, dans le but de les empêcher et d’en atténuer les effets.
3. De demander au SSM, par le biais du Secrétariat du CICTE, de continuer à apporter son soutien aux États membres pour la mise au point et/ou la révision des stratégies et/ou des programmes en matière de cybersécurité et de continuer à encourager les échanges d’information, les données d’expérience et les bonnes pratiques ainsi que de continuer à soutenir le renforcement des capacités en matière de cybersécurité. En ce sens, d’encourager la création de synergies avec d’autres processus multilatéraux de cybersécurité, incluant l’analyse des menaces existantes et potentielles, le droit international, le droit international humanitaire, les normes, règles et principes de comportement responsable des États, les mesures d’encouragement de la confiance, le développement des capacités et la perspective du genre.
4. De demander au SSM, par l'intermédiaire du CICTE, de convoquer en 2024 une réunion continentale des hauts fonctionnaires chargés de la sécurité numérique et des technologies de l'information et de la communication dans le but de réfléchir au paysage actuel des cybermenaces et d'élaborer un programme d’action régional sur la cybersécurité et la protection des infrastructures essentielles.

**Mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité dans les Amériques**

1. De remercier le gouvernement du Mexique pour avoir accueilli la quatrième réunion du Groupe de travail du CICTE sur la coopération et les mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberspace, le 27 octobre 2022 à Mexico et de recommander l'adoption des cinq mesures d’encouragement de la confiance (CICTE/GT/MFCC/doc.4 rev. 1) convenues lors de la réunion et leur incorporation dans la liste consolidée des mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace :
   1. D’encourager et de promouvoir l'inclusion, la participation et le leadership effectifs et véritables des femmes dans les processus décisionnels liés aux technologies de l'information et de la communication, en promouvant des mesures spécifiques aux niveaux national et international, dans le but de traiter des aspects relatifs à l'égalité des genres et de la réduction de la fracture numérique liée au genre, conformément au programme sur les femmes, la paix et la sécurité.
   2. De promouvoir l'étude, la discussion, le développement et le renforcement des capacités, au niveau national et international, en ce qui concerne l’application du droit international et du droit international humanitaire en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la sécurité internationale, en encourageant l'échange volontaire de positions et de déclarations de vision nationales, de points de vue, de législations, de politiques et de pratiques sur le sujet, afin de promouvoir des interprétations communes.
   3. De promouvoir la mise en place, sur une base facultative et non contraignante, des 11 normes, règles et principes de comportement responsable des États dans le cyberespace, adoptés au moyen de la résolution 70/237 de l'Assemblée générale des Nations unies, et de promouvoir la présentation de rapports sur ces activités, en tenant compte de l'enquête sur la mise en œuvre au niveau national.
   4. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, de promouvoir la collaboration et le dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les établissements d'enseignement, le secteur privé et la communauté technique, entre autres.
   5. D’élaborer des schémas nationaux de gravité des cyberincidents et de partager des informations s’y rapportant.

**Convention interaméricaine contre le terrorisme**

De demander aux États membres de l'OEA de mettre en œuvre la Déclaration finale (OEA/Ser.K/L.1/RCEPTER/DEC. 1/22) et les Recommandations (OEA/Ser.K/L.1/RCEPTER/doc.5/22) émises par les États parties à la Convention interaméricaine contre le terrorisme le 12 septembre 2022.

CICTE01643F05